

Communiqué de presse*Projet de loi « Emplois d'avenir »***Les entreprises de services à la personne
souhaitent participer aux « emplois d'avenir »**

Les entreprises du secteur des services à la personne veulent pouvoir accéder au dispositif des emplois d'avenir. Les chefs d'entreprise demandent une modification du texte proposé au vote des députés.

La Fédération du service aux particuliers (FESP) qui représente les entreprises et les employeurs privés non associatifs du secteur des services à domicile, salue l'initiative du Gouvernement d'inscrire les métiers de l'aide à la personne dans le projet de loi sur les « emplois d'avenir », qui sera en débat à l'Assemblée Nationale cette semaine.

L'initiative du Gouvernement entre en cohérence avec la proposition faite à l'Etat par la FESP en juillet dernier de signer une « convention pour l'emploi » dans les services à la personne (SAP) en vue de stabiliser l'actuel cadre fiscal favorable à l'emploi et de permettre la création de 100 000 emplois d'ici trois ans¹.

Pouvoir bénéficier des « emplois d'avenir »

Pour autant, la FESP souligne que la rédaction actuelle du projet de loi ne prend pas en compte l'intégralité des acteurs du secteur en réservant le dispositif aux seules associations et acteurs de statut « non lucratif »².

L'organisation professionnelle dénonce les deux conséquences contraires à l'objectif d'insertion dans l'emploi si le texte n'était pas modifié. En se privant de l'action des entreprises du secteur le Gouvernement, d'une part, ne mobiliserait pas l'ensemble des forces vives pouvant participer activement à la lutte contre la précarité des jeunes, d'autre part accentuerait les situations de concurrence déloyale entre acteurs économiques agissant sur un même secteur au risque de fragiliser un peu plus les entreprises³.

La FESP a transmis ce jour un courrier en urgence à Michel SAPIN, ministre du travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social afin de faire valoir le respect de l'égalité de traitement de tous les acteurs du secteur du service à la personne dans le projet de loi et renouveler sa proposition de conventionnement pour l'emploi.

Premier secteur économique créateur d'emplois en France ces dernières années, les services à la personne représentent aujourd'hui plus de 1,6 million de salariés⁴. Une position qui devrait se maintenir, voire se développer, afin d'accompagner les tendances sociodémographiques du vieillissement de la population, du fort taux de natalité ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

Contact FESP : 01 53 85 40 80

¹ Lire la déclaration d'intention des chefs d'entreprise en faveur d'une « convention pour l'emploi » : <http://www.fesp.fr/actualite/la-proposition-dune-convention-pour-lemploi>

² Projet de loi « Emploi d'avenir », article L.5134-111, 1°.

³ Contrairement aux entreprises du secteur, les associations sont dans la très grande majorité des situations exonérées de TVA, de versement de la Contribution économique territoriale (CET) et de versement d'impôt sur les sociétés.

⁴ Hors assistantes maternelles ; soit 450 000 emplois en équivalent temps plein, Inspection générale des finances, juin 2011.